

## FICHE 6

# RECOMMANDATIONS POUR L'ÉLABORATION DU PLAN DE MISE À L'ABRI

L'objectif du plan de mise à l'abri est de mettre en place une organisation interne afin d'assurer la sécurité des personnes, jusqu'à l'arrivée des secours. Il doit apporter des réponses aux questions suivantes :

- A quels risques l'équipement est-il exposé ?
- Quels sont les moyens d'alerte prévus ?
- Quels sont les moyens prévus pour relayer l'alerte en interne ?
- Où et comment mettre les personnes en sûreté ?
- Comment assurer la communication avec l'extérieur ?

Après avoir identifié les principales consignes présentes dans les plans et documents relatifs à l'équipement, le plan de mise à l'abri peut être rédigé avec 2 entrées, correspondant aux 2 principales stratégies de mise à l'abri : évacuation et mise à l'abri dans un local de protection.

| TYPES DE RISQUES    | DISPOSITIF D'ALARME | STRATÉGIE DE PROTECTION                                      |
|---------------------|---------------------|--|
| INCENDIE            | Sirène incendie     | Mise à l'abri en évacuant le bâtiment                        |
| ACCIDENT INDUSTRIEL | Sirène PPI          | Mise à l'abri dans un local de protection ou une zone refuge |

Les points à travailler pour élaborer le plan de mise à l'abri, présentés ci-après, sont également développés dans le *Guide pour l'élaboration d'un plan d'organisation et de mise en sûreté d'un établissement*, disponible sur le site de l'institut des risques majeurs de Grenoble (IRMa) : [www.irma-grenoble.com](http://www.irma-grenoble.com)

Ce guide a pour objectif de faciliter la mise en place par le responsable d'établissement d'une procédure interne pour garantir la mise à l'abri des salariés et des usagers en cas d'évènement majeur (inondation, séisme, accident industriel, évènement météorologique, etc.)

### 1. RÉCEPTION DE L'ALERTE

L'alerte, transmise par l'exploitant du site à l'origine des risques, permet de déclencher la mise en œuvre du plan. Il est donc nécessaire de veiller à ce que le signal d'alerte soit reçu par toutes les personnes présentes.

Le plan doit recenser les moyens d'alerte existants : sirènes, automates d'appel, etc. A minima, l'alerte peut être donnée par la sirène PPI, à condition qu'elle soit audible. Des moyens complémentaires (téléphone, sms, radio, etc.) peuvent être mis en place, en lien avec l'industriel à l'origine des risques, afin de disposer d'informations plus précises sur la nature du risque.

### 2. DIFFUSION DE L'ALARME AU SEIN DE L'ÉQUIPEMENT

Selon la taille de l'équipement et la présence ou non de personnel, un dispositif complémentaire de diffusion peut être nécessaire. Il peut s'agir de sonnerie, mégaphone, sifflet, corne de brume, voix humaine, message préenregistré, voyant lumineux, gyrophare, haut-parleur, etc. Les messages doivent être simples et compréhensibles par tous.

Le dispositif doit être compatible avec les autres alarmes existantes sur le site et notamment la sirène incendie. Il est conseillé de ne pas multiplier les alarmes sonores, afin de limiter les risques de confusion. Idéalement, il faut prévoir 2 types

d'alarmes correspondant chacun à une consigne réflexe différente :

- sirène incendie : à utiliser pour une évacuation
- sirène PPI : à utiliser pour une mise à l'abri à l'intérieur des bâtiments
- éventuellement, une alarme supplémentaire peut être nécessaire en cas de menace terroriste.

Les consignes à suivre doivent faire l'objet d'une information et d'une sensibilisation des usagers au moment de leur accueil. Ils doivent être en mesure de distinguer les différentes alarmes afin d'appliquer les consignes associées. Il est recommandé de tester le dispositif par des exercices et d'organiser des retours d'expériences.

Dans certains cas, la mise à l'abri dans le local de protection peut être suivie par l'évacuation du bâtiment. Cela nécessite que le local de protection soit équipé de moyens d'information permettant aux personnes d'avoir plus de précisions sur la nature de l'accident industriel.

### 3. DÉFINITION DES CONSIGNES

Dès la diffusion de l'alarme, la consigne réflexe est la mise à l'abri dans le local de protection. Le plan doit identifier le cheminement à suivre pour le rejoindre. Il doit également préciser les consignes pour assurer l'efficacité de la mise à l'abri en portant une attention particulière aux consignes liées au confinement en cas d'effet toxique.

En l'absence de personnel encadrant formé à la mise en œuvre du plan, les consignes et les panneaux d'affichage qui les présentent doivent être le plus simple possible et se concentrer sur les gestes essentiels.

- Pour l'effet toxique : fermer les portes et fenêtres, couper la ventilation, etc.
- Pour l'effet de surpression : il est possible de s'inspirer de la prévention face au risque sismique :

### 6. INFORMATION, FORMATION ET TESTS DU PLAN

Le plan doit définir les moyens d'information des usagers. Il peut s'agir de :

- un affichage des consignes, qui peut s'appuyer sur les consignes PPI adaptées à la situation particulière de l'équipement
- une information par le personnel lors de l'accueil des usagers. Il est recommandé de former tous les employés susceptibles d'être affectés à l'équipement à la mise en œuvre du plan.
- des exercices réguliers et fréquents associant les usagers.

→ pour les personnes situées à l'intérieur du bâtiment : se mettre sous des meubles solides et s'éloigner des fenêtres pour éviter la chute et projections d'éléments

→ pour les personnes situées à l'extérieur : s'éloigner des bâtiments, ne pas stationner sous des fils électriques ou sous les éléments susceptibles de s'effondrer (corniches, toitures, etc.)

### 4. IDENTIFICATION DES PERSONNES CHARGÉES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN

Le plan doit préciser le rôle des salariés dans la mise à l'abri (diffusion des consignes, encadrement, etc.). Tout au long de l'année, il est également important de prévoir une information et une sensibilisation des usagers aux consignes de sécurité.

### 5. MOYENS NÉCESSAIRES

Le plan doit recenser les équipements à prévoir en permanence dans le local de protection, en quantité suffisante et en parfait état de fonctionnement :

- matériel d'urgence : eau, poste de radio, lampe de poche et en cas d'effet toxique, ruban adhésif, etc.
- documents du plan de mise à l'abri : fiche de consignes précisant les actions à mener avant, pendant et après l'alerte, ainsi que les actions de maintenance
- moyens d'alarme et de transmission : talkies-walkies, mégaphone, sifflet, brassards, etc.

#### POUR ALLER + LOIN

Un exemple de fiche de consignes à suivre pour le confinement en cas d'effet toxique est disponible en ligne sur le site de l'association.

→ [www.amaris-villes.org/documentation](http://www.amaris-villes.org/documentation)

Le plan doit être mis à jour après chaque modification apportée à l'équipement : travaux, aménagement intérieur ou extérieur, modification de l'effectif, ou après chaque porter-à-connaissance d'éléments nouveaux susceptibles d'avoir un impact sur la gestion de crise.

Des opérations de maintenance sont à prévoir pour assurer l'efficacité du plan dans le temps. Elles peuvent consister en une vérification régulière du bon état du local de protection et des équipements associés, un renouvellement du matériel d'urgence, une vérification de l'accessibilité du local de mise à l'abri, etc.